



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE N°44/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le libre passage des habitants du quartier ;

Vu la nécessité de permettre le passage éventuel de tout les véhicule de secours, pour des raisons de sécurité et de circulation ;

Considérant l'organisation de la Foire du 1^{er} Mai qui se déroulera le vendredi 1^{er} mai 2026 ;

Considérant les directives ministérielles et préfectorles en matière de rassemblement de foule sur les lieux de forte affluence en particulier dans le cadre du plan vigipirate élevé actuellement au niveau « Urgence attentat » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. VALLAT Rémy, Président de la chambre Syndicale des commerçants du Puy-de-Dôme et du Cantal est autorisé à organiser la foire du 1^{er} mai 2026 à Saint-Saturnin. A cet effet les mesures ci-dessous prendront effet de 6h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La place du Huit Mai sera réservée aux exposants, le stationnement et la circulation y seront interdits, ainsi que la sur le petit parking Place des Razes, à proximité de la Grange de Mai.

ARTICLE 3 : Les principales entrées du village (Monuments aux morts – Rue Principale au niveau du carrefour avec le Chemin sous la Ville – Chemin du Huit Mai au niveau de la Grange de Mai) seront, dans le cadre du plan Vigipirate sécurisées à l'aide de véhicules de l'organisation positionnés en conséquence.

ARTICLE 4: La circulation et le stationnement des véhicules particuliers, en dehors de ceux appartenants aux marchands-forains, seront interdits Rue Principale : du carrefour avec le Chemin sous la Ville jusqu'au monuments aux morts, ainsi que dans les rues adjacentes. Des barrières seront installées à cet effet.

ARTICLE 5: Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de ladite foire seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route). Le ou les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 6: Le Chemin de Naja sera ouvert dans sa totalité. Il sera sous régime de circulation « sens unique » Est-Ouest. Le stationnement sera autorisé côté gauche (même orientation).

ARTICLE 7: La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la société en charge de l'organisation de ladite foire. Elle sera prépositionnée le jeudi 30 avril 2026 par les services techniques de la municipalité.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, la société en charge de l'organisation de la foire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du centre de secours de Saint-Amant-Tallende.



Fait à Saint-Saturnin, le 24 avril 2026
Le Maire, Sébastien YEPES